



AM-PP-2026-140

Nomenclature : 6.1

Millas, le 16 juillet 2026

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
relatif à la course cycliste dénommée « La Vuelta 2026 »**

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

VU l'ensemble des documents déposé par l'organisateur de la manifestation sportive déposé sur la plateforme nationale « déclaration manifestation »,

VU les différentes demandes émanant de l'organisateur ainsi que de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

CONSIDERANT que la 3^{ème} étape « Gruissan - Font Romeu » aura lieu lundi 24 août 2026,

CONSIDERANT, qu'à cette occasion, les participants traverseront la commune de Millas, via l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue Jean Jaurès, en direction de Nésiach,

CONSIDERANT que le passage des coureurs est prévu entre 15 h 32 et 15 h 45,

CONSIDERANT que l'église Sainte Eulalie est au centre du dispositif,

CONSIDERANT que l'organisateur s'est engagé à mettre en place du ruban balise et à positionner certains du personnel de sécurité publique,

CONSIDERANT les dispositifs du plan Vigipirate et la nécessité d'accroître toutes les mesures de sécurité qui peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations prévues, et pour des raisons de commodité et de sécurité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,



A R R E T E

Article 1^{er} Afin de créer une « bulle privative » nécessaire à l'épreuve sportive chronométrée le lundi 24 août 2026, le stationnement et la circulation de tout véhicule, ainsi que les deux roues motorisés ou pas, seront réglementés comme suit :

Circulation interdite de 14 h à 16 h 30 et en tout état de cause ½ h après le passage de la voiture balai

avenue du 8 mai 1945,
avenue Jean Jaurès (de l'angle de l'église à la sortie ouest de Millas),

Stationnement interdit de 11 h à 17 h 30

Parking Lafayette,
places de stationnement situées sur l'ensemble de l'avenue du 8 mai 1945
places de stationnement situées sur l'ensemble sur l'avenue Jean Jaurès (de l'angle de l'église Ste Eulalie à la sortie ouest de Millas),

Article 2 : Entre 13 h à 16 h 30, et en tout état de cause ½ h après le passage de la voiture balai, les voies qui débouchent sur le parcours ainsi que celles susceptibles de permettre l'accès au parcours, seront neutralisées par des barrières de type « barrière amovible de sécurité »

Avenue du 8 mai 1945 :
route des Lacs,
rue Anatole France,
Rue des Maraichers,
place de la mairie,
rue Pasteur,

traverse des Estivants,
rue Lieutenant Basséras,
rue Berthelot,
impasse de l'Eglise

Avenue Jean Jaurès (de l'angle de l'église à la sortie ouest de Millas) :
rue Pasteur,
rue Gambetta,
rue Rouget de Lisle,
Parking François Mitterrand,
rue des Remparts,
boulevard Vaillant Couturier,
rue Louis Noguères,

impasse Louis Blanc,
place de la République,
rue Jean Jacques Rousseau,
rue Camille Desmoulins,
rue Mirabeau,
boulevard Vaillant Couturier,
rue Força Réal,
avenue du Canigou,
rue de Néfiach et la contre-allée,
rue Victor Aragon,
rue Joan Miró

Article 3 Des mesures de sécurité supplémentaires, avec mise en place d'un véhicule avec son conducteur, seront mises en place aux dates et périodes mentionnées à l'article 2 :

- à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la route des Lacs,
- à l'angle l'avenue du 8 mai 1945 et de la Traverse des Estivants,
- à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue du 8 Mai

Accusé de réception en préfecture
1000000001088-20260716-AM_PP_2026_140-AR
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026



Article 4 Les parkings privés des entreprises commerciales et artisanales débouchant sur l'avenue Jean Jaurès, de l'angle de l'église à la sortie ouest de Millas, seront neutralisés, par l'utilisation du dispositif suivant : soit des barrières ou soit du personnel communal.

Article 5 Par exception à l'article 1^{er}, pourront cependant circuler ou stationner dans le périmètre, les véhicules d'urgence (pompiers, gendarmerie, ...).

Article 6 Exceptionnellement, l'église Sainte Eulalie sera fermée lundi 24 août 2026, de 12 h à 18 h.

Article 7 Une déviation sera mise en place pendant les périodes visées aux articles ci-dessous.

Article 8 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 9 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 11 Le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de Perpignan,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas,
La Directrice Générale des Services de la Commune,
la Police Municipale de Millas,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,
Joseph OLIVE

Transmis à la Préfecture le
par pli sécurisé
ou par porteur

24 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260716-AM_PP_2026_140-AR
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026

Certifié exécutoire

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens"

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois,

↳ à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours.

↳ Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 27 JUL. 2026

Notifié le 27 JUL. 2026